

Règlement intérieur - Pension féline « Le Moulin des Félines »

1. Conditions d'admission

- Tous les chats doivent être stérilisés ou castrés (à l'exception des chats de moins de 6 mois) et à jour de leurs vaccins (typhus, coryza, leucose). Le vaccin contre la rage est souhaité mais non obligatoire. Le carnet de santé sera exigé à l'arrivée.
- Les chats doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage.
- Les chats doivent être traités contre les puces et les vers avant leur séjour.
- Les chats malades ou contagieux ne peuvent être admis.

La Pension se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas ces conditions au jour de son admission.

2. Réservation et annulation

- Les pré-réservations ne seront validées qu'après réception des conditions générales approuvées, signées et datées
- Toute réservation doit être confirmée par un acompte de 30% du montant total du séjour, dans un délai de 8 jours à compter de la pré-réservation.
- L'annulation est possible jusqu'à 7 jours avant la date prévue d'arrivée. Au-delà, l'acompte sera conservé.

3. Arrivée et départ

- Les arrivées et départs se font sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la pension.
- Tout dépassement d'horaire non prévu sera facturé comme une journée supplémentaire.
- Toute journée commencée est due dans sa totalité.

4. Effets personnels

- La pension décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des effets personnels laissés avec le chat.

5. Soins et urgences

- En cas de nécessité, la pension se réserve le droit de faire appel à un vétérinaire, aux frais du propriétaire. L'intégralité des frais vétérinaires ainsi que de transport seront à la charge du propriétaire.
- Les traitements médicaux en cours seront administrés selon les prescriptions de l'ordonnance fournie.

6. Hygiène et bien-être

- Les chats disposent d'un espace nettoyé et désinfecté quotidiennement.
- Des temps de jeu et de câlins sont prévus chaque jour pour chaque pensionnaire.

7. Responsabilité

- La pension s'engage à prendre soin des chats qui lui sont confiés avec la plus grande attention.
- Toutefois, la responsabilité de la pension ne saurait être engagée en cas de fugue, maladie ou décès du chat, sauf faute grave prouvée.

8. Tarifs et paiement

- Les tarifs sont affichés à l'accueil de la pension et sur le site internet.
- Le paiement du solde se fait le jour d'arrivée du chat.

9. Abandon

- Tout chat non récupéré dans les 15 jours suivant la date de départ prévue, sans nouvelles du propriétaire, sera considéré comme abandonné et la Pension prendra alors les dispositions qui s'imposent, conformément aux dispositions légales. (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal).

En confiant votre chat à notre pension, vous acceptez les termes de ce règlement intérieur.

Date et signature du propriétaire :